Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEAURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Sylvain CORDIER, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MÉRAY, M. Laurent SOLER, M. Gaëtan TREGUIER, M. Nicolas TURPIN.

Excusés : M. Gilles CABOT, M. Michel DECHAMPS, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Rémy TOUTAIN.

Pouvoir: M. Gilles CABOT donne pouvoir à M. Laurent SOLER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. M. Nicolas TURPIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Monsieur Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le PV du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, document qui leur a été transmis le 04 mars dernier pour avis.

N'appelant ni observation ni réserve, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ Défense protection civile : nomination d'un correspondant communal incendie et secours (Délibération n°01/2023).

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu le 14 novembre 2022 un courrier cosigné par le Préfet et le Président du service départemental d'incendie.

Ce courrier rappelle la loi n°2021- 1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Cette loi prévoit en outre dans son article 13 la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet - pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 - prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service de Défense Incendie et Secours (SDIS).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

• participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune,

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

M. le Maire propose M. Daniel MÉRAY, 1er adjoint.

Et demande donc aux élus de désigner ce correspondant incendie et secours.

Avis du conseil municipal:

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

 APPROUVE la désignation de M. Daniel MÉRAY comme correspondant titulaire incendie et secours

Cette désignation sera communiquée aux services compétents via les adresses suivantes : « pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr » et « secrétariat. direction@sdis76.fr »

Pour l'adoption : 11 Abstention : 0

Contre l'adoption : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Présentation du diagnostic de sûreté de vidéoprotection pour la commune de Bois d'Ennebourg.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la rencontre du 07 décembre 2022 avec un référent de la gendarmerie concernant l'éventuel projet de vidéoprotection ; Le Diagnostic de sûreté vidéoprotection – rapport réalisé par la gendarmerie à l'issue de cette rencontre lui a été remis.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'assemblée et précise qu'il est strictement confidentiel et ne peut être diffusé sans autorisation.

Il rappelle les objectifs suivis : le projet consiste à mettre en place une stratégie visant à améliorer la sûreté générale de la commune notamment par la mise en place d'un système de vidéoprotection à des points stratégiques de fréquentation, pour sécuriser les espaces et des bâtiments publics et pouvoir identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie.

L'installation d'un système de vidéoprotection est soumise à une demande d'autorisation préalable à déposer auprès de la préfecture qui – si le dossier administratif et technique est complet - se traduit par l'obtention d'un arrêté préfectoral (autorisation valable 5 ans).

Monsieur le Maire propose de préparer ce dossier qui nécessite de réaliser un cahier des charges (évaluer les dépenses telles que les caméras, supports, unités de stockage, matériels informatiques, logiciels dédiés, terminaux de sécurité; mais également les frais d'installation liés et les panneaux d'information indiquant la présence du système sur la commune et les frais de maintenance), d'établir des devis auprès des installateurs agrées; afin d'avoir connaissance de tous les éléments permettant de prendre une décision sur la mise en place du projet ou non.

Il rappelle également que les aides au financement ne peuvent être sollicité qu'après autorisation préalable de la Préfecture.

Il s'agit pour le DEPARTEMENT 76 / Direction de la cohésion des territoires, d'un taux de base de 25 % de la dépense subventionnable HT (Plafond de dépenses : 80 000 € HT) et pour la PREFECTURE 76 / Bureau des polices administratives, d'un taux d'intervention de 20 % à 40 % de la dépense subventionnable HT (le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 5 000 € HT).

❖ Présentation du Compte Administratif 2022 et débat budgétaire 2023.

Le Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la commune.

Le Compte Administratif 2022 sera présenté <u>pour vote</u> lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 établi par le comptable du SGC Montville et réceptionné en date du 13 mars 2023.

Ce Compte de Gestion devra être approuvé par l'assemblée délibérante <u>avant</u> l'adoption du compte administratif correspondant, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement représentent 435 523,89 euros soit une augmentation de 6 % par rapport à 2021 ; auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de 113 249,00 euros provenant de l'exercice 2021 et constituant l'épargne ou autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement réelles représentent 395 076,36 euros soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement de l'exercice, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Pour l'année 2022, cet écart est de - 13 856,47 euros. En ajoutant l'excédent cumulé des autres exercices, le solde de fonctionnement est de +99 392,53 euros.

Section d'investissement

En 2022, les recettes réelles d'investissement représentent 87 041,86 euros soit une baisse de 59 % par rapport à 2021.

Les dépenses réelles d'investissement représentent 50 662,13 euros avec un reste à réaliser de 32 190,69 euros.

Sur cet exercice, le compte administratif enregistre moins de dépenses d'investissement que de recettes et l'on peut constater un excédent d'investissement de **90 683,73 euros.**

Débat budgétaire 2023

Monsieur le Maire propose une réflexion autour de l'affectation du résultat d'exploitation (+99 392,53 €) et du résultat reporté en investissement R001 au BP 2023 (+90 683,73 €).

Points sur les projets d'investissement 2023 :

- Voirie : marquage au sol (restes à réaliser de 2022)
- Réfection des trottoirs impasse des Primevères + devant la mairie (restes à réaliser de 2022)

- Achat de panneaux (défense incendie, plaques de rue, panneau d'entrée du village)
- Achat d'un défibrillateur
- La création et l'aménagement de 2 réserves d'eau
- L'aménagement de l'atelier municipal (achat d'étagères, servante)
- Achat d'une tronçonneuse, d'un compresseur
- Le comblement de la marnière Chemin du puits (restes à réaliser de 2022)

❖ Délibération portant sur l'Aide au projet jeunes (CCAS) (Délibération n°02/2023).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence de « l'aide au projet jeune » qui existe depuis 2017, à l'initiative du CCAS de Bois d'Ennebourg, et dont l'objectif est de soutenir financièrement les projets des jeunes de la commune pour favoriser leurs insertions sociales et professionnelles vers l'autonomie.

Cette participation de **50 €** annuelle est versée au nom du jeune et n'est pas soumise aux conditions de ressources parentales.

Les jeunes âgés de 16 à 21 ans doivent demander un rendez-vous auprès d'un membre de la commission du CCAS et présenter un projet (occasionnant des dépenses de transports, frais d'inscriptions, concours, matériel, sports, culture...) pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Jusqu'à la dissolution du CCAS en 2020, une délibération d'attribution nominative de l'aide était prise à chaque demande de jeune.

Monsieur le Maire suggère de maintenir « l'aide aux projets jeunes » dans les mêmes conditions de participation financière et de présentation du projet.

Il propose que la participation financière soit versée au jeune dès la validation de son attribution par la commission communale d'action sociale - en charge de l'évaluation et de la validation des demandes qui lui seront adressées au fur et à mesure.

La liste des jeunes qui auront été bénéficiaires de cette aide entre deux conseils municipaux sera présentée lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir « l'aide aux projets jeunes » ;
- AUTORISE M. Le Maire à mandater une participation de 50 € par jeune, dont l'attribution est validée par la commission communale d'action sociale ;
- PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 65134 « Aides » et inscrite au Budget Primitif 2023;
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet (attestation d'attribution...);
- DEMANDE que la liste des jeunes bénéficiaires de cette aide soit présentée lors des séances du Conseil Municipal suivantes.

Pour l'adoption : 11 Abstention : 0

Contre l'adoption : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Information des Commissions.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

M. Le Maire fait part à l'assemblée du Conseil Communautaire du 27 février 2023 concernant :

Protection de l'environnement – Déchets – Mise en œuvre de la séparation des biodéchets – avec la validation du scénario de gestion des biodéchets mis en place progressivement de façon être opérationnel et en conformité en 2024 :

Rappel des éléments :

- Pour se conformer à la législation, Inter Caux Vexin doit mettre en place des solutions à disposition des habitants permettant de séparer les biodéchets des déchets ménagers résiduels afin de diminuer les quantités de déchets envoyés en incinération et valoriser le déchet biodégradable,
- La suppression des biodéchets des ordures ménagères peut s'accompagner d'une diminution de la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels ;
- La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à BG Consult montre que la diminution du coût de la collecte des déchets ménagers (collecte tous les 15 jours) compense les dépenses liées à la gestion des biodéchets.

Scénario de gestion des biodéchets :

- Dotations des foyers intéressés en composteurs ;
- Mise en place de points d'apports volontaires pour des secteurs où l'habitat ne permet pas l'utilisation de composteurs ;
- Modification de la fréquence de collecte des déchets ménagers en C 0,5 soit une collecte tous les 15 jours à la place d'une collecte hebdomadaire ;
- Pas de collecte en porte à porte des biodéchets sur le territoire d'Inter Caux Vexin.
 - Bureau de la Communauté de Communes Élection d'un(e) Vice-Président(e) suite au décès de M. Robert CHARBONNIER (Premier Vice-Président) :

(L'organe délibérant peut décider de remplacer le Vice-Président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le/la nouveau/nouvelle Vice-Président(e) prendra automatiquement place à la suite des Vice-Présidents élus déjà en poste)

Après le 1er tour de scrutin, Madame Béatrice FOURNEAUX (Maire de BEAUMONT LE HARENG) est élue 15ème Vice-Présidente (Patrimoine communautaire) de la Communauté de Communes.

Par conséquent, 1er Vice-Président (Voirie) : Paul LESELLIER (Maire de Pissy-Pôville).

Commission Fêtes et Cérémonies :

o Comme chaque année, les mairies de Bois l'Evêque et de Bois d'Ennebourg sont les coorganisateurs de la Fête des 2 villages qui se tient autour du 13 juillet.

Mme Sophie LAMME, Adjointe à la vie locale informe l'assemblée de la préparation de la fête du jeudi 13 juillet au soir qui aura lieu cette année sur la commune Bois d'Ennebourg, sous chapiteau. Les devis et menus sont en cours (formule locale, similaire à la fête de 2019).

 M. Le Maire annonce la livraison de la commande du défibrillateur. Il demande à l'assemblée la confirmation de son lieu d'emplacement : le défibrillateur sera fixé sur le mur à l'extérieur du foyer rural, à proximité de la mairie et accessible depuis le parking de la mairie.

• *•	O.	iestio	ne di	vore	Δς
**	Qι	iestioi	ns ar	vers	62

- Date du prochain Conseil Municipal proposée : mardi 11 avril 20h30

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance, **Nicolas TURPIN** Le Maire, Laurent SOLER